

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

Délibération n° DL-250410-042

Objet :

**Modification des indemnités de fonction
des élus communaux**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 081-218102713-20250410-DL250410042-AR

Date de la convocation : 4 avril
2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 8

**Votants : 24
Pour : 24**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint - Mmes Bernadette MARC et Marie-Claude DRABEK, Mme Andrée GINOUX, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Nadia OULD AMER.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC) M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

A la demande de M. le Maire, Mme la Première Adjointe, Hanane MAALLEM indique que les élus ont droit, dans les conditions fixées par la loi, à des indemnités de fonctions, afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat et en contrepartie d'une délégation de fonctions accordée par le Maire.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit et calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (référence au 1^{er} janvier 2024, indice brut 1027) :

Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant maximum (brut mensuel)
Maire	1	55 %	2 260.79 €
Adjoints	7	22 %	6 330.24 €
Total de l'enveloppe			8 591.03 €
Total de l'enveloppe avec majoration de 15 % (canton)			9 879.68 €

Les taux maxima correspondent aux taux de la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

L'indemnité de fonction peut être majorée de 15 % en raison du statut de la Commune en matière de bureau centralisateur de canton, cette majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. L'article L. 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples Conseillers Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal et constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Concernant l'indemnité des Adjoints au Maire, son versement requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le Maire. L'indemnité est alors comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice (article L. 2123-24-1 – III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Eu égard au contexte budgétaire contraint compte tenu du franchissement du seuil des 10 000 habitants pour le calcul des dotations de l'Etat et afin d'assurer la meilleure continuité possible des services municipaux et la poursuite des projets communaux, des mesures d'efficacité budgétaire doivent être prises. Parmi elles, la diminution des indemnités mensuelles des élus portant l'enveloppe mensuelle de 9 234.69 € en 2024 à 8 772.98 € à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0016 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints modifié par la délibération n° DL-240123-001 du 23 janvier 2024 fixant à sept le nombre d'adjoints ;
- Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2024 n° AR-240410-0256, AR-240410-0257, AR-240410-0258, AR-240410-0259, AR-240410-0260, AR-240410-0261, AR-240410-0262, portant respectivement délégations à Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER et M. Bernard CAPUS ;
- Vu les délibérations n° DL-200701-0079 du 1^{er} juillet 2020 et DL-240229-033 du 29 février 2024 fixant les indemnités de fonctions des élus communaux ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

DÉCIDE

- De modifier, à compter du 1^{er} mai 2025, le montant des indemnités de fonction des élus communaux tel que présenté et ci-annexé.
- De préciser que les indemnités sont payées mensuellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

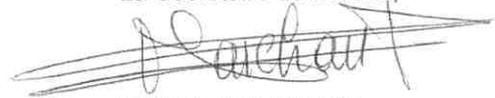
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,

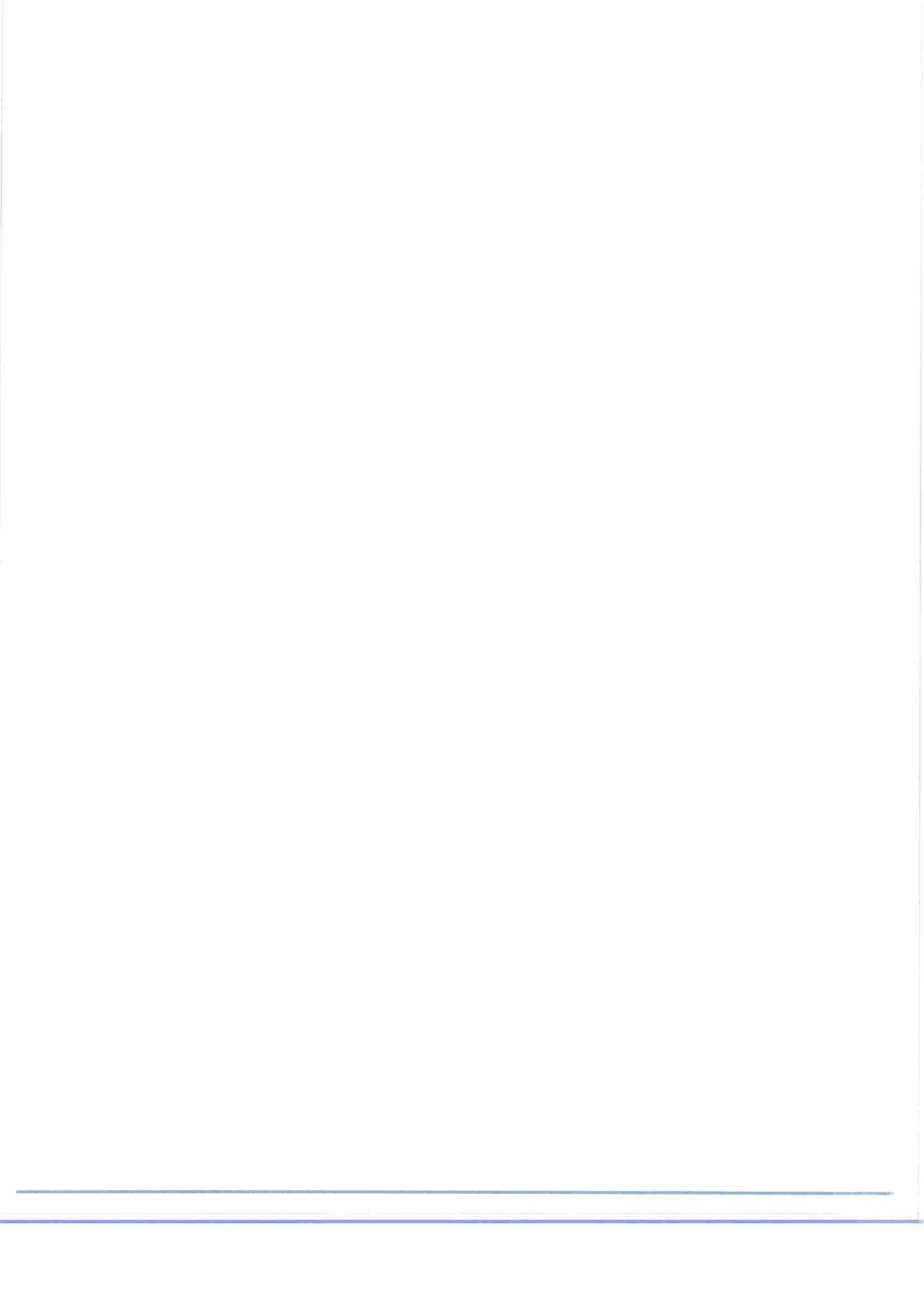


Nathalie MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-250410-042 du 10/04/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10/04/2025
Le Maire

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 081-218102713-20250410-DL250410042-AR

Raphaël BERNARDIN



Modification des indemnités de fonctions des élus communaux

Annexe à la délibération n° DL-250410-xxxx

Fonction	Prénom et Nom	Taux appliqué*	Indemnité Bureau centralisateur Canton	Taux après majoration	Montant brut mensuel au 1 ^{er} mai 2025 (Référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M. Raphaël BERNARDIN	51.84 %	8.25 %	60.09 %	2 469.90 €
1 ^{er} Adjoint	Mme Hanane MAALLEM	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
2 ^{ème} Adjoint	M. Laurent SAADI	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
3 ^{ème} Adjoint	Mme Nathalie MARCHAND	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
4 ^{ème} Adjoint	M. Maxime COUPEY	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
5 ^{ème} Adjoint	Mme Laurence BLANC	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
6 ^{ème} Adjoint	M. Stéphane BERGONNIER	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
7 ^{ème} Adjoint	M. Bernard CAPUS	15.88 %	2.53 %	18.41 %	756.79 €
Conseiller Municipal Délégué	Mme Laurence SENEGAS	4.89 %	0.00 %	4.89 %	201.11 €
Conseiller Municipal Délégué	Mme Andrée GINOUX	4.89 %	0.00 %	4.89 %	201.11 €
Conseiller Municipal Délégué	Mme Nadia OULD AMER	4.89 %	0.00 %	4.89 %	201.11 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Jean-Philippe FELIGETTI	4.89 %	0.00 %	4.89 %	201.11 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Benoît ALBAGNAC	4.89 %	0.00 %	4.89 %	201.11 €
Total mensuel		187.45 %	25.96 %	213.41 %	8 772.98 €

* taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

